

VILLE DE LAC-MÉGANTIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NO 2023-05

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée greffière de la municipalité, QUE : -

Le 21 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic a adopté le Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la bonification réglementaire 2023.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de la Ville dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 septembre 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Granit.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 18^e jour du mois d'octobre 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière